

Conseil d'Administration en formation restreinte
du 12 mars 2026

Désignation des personnalités qualifiées
(une femme et un homme)

Vu les articles 3 et 6 du décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture

« I. - Le conseil d'administration de chaque école nationale supérieure d'architecture, dont l'effectif est compris entre seize et vingt-cinq membres, comprend :

1° 60 % de représentants élus des personnels et des étudiants dont :

- a) 30 % pour le collège des enseignants et des chercheurs ;
- b) 15 % pour le collège du personnel des filières administrative, technique et scientifique ;
- c) 15 % pour le collège des étudiants ; »

« II. - Les personnalités extérieures comprennent :

1° Des membres de droit :

- a) Le président du conseil régional de la région dans laquelle l'établissement a son siège, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil de la métropole lorsque l'établissement a son siège dans le ressort d'une métropole ou, à défaut, le maire de la commune siège de l'établissement, ou son représentant ;
- c) Le président de la communauté d'universités et d'établissements à laquelle l'école participe ou à laquelle elle est associée, ou, à défaut, le président du conseil d'administration de l'établissement qui organise la coordination territoriale dont relève l'école, ou son représentant ;

2° Un architecte désigné par le président du conseil régional de l'ordre des architectes territorialement compétent ; »

« Dans un délai maximal de deux mois à compter de l'élection des administrateurs mentionnés au 1° du I de l'article 3, ces derniers se réunissent avec les membres mentionnés aux 1° et 2° du II du même article, sous la présidence de leur doyen d'âge, pour désigner, sur proposition du directeur de l'établissement, les personnalités qualifiées mentionnées au 3° du II du même article. »

Le conseil d'administration en formation restreinte

DÉLIBÈRE

Article I.

Suite à la démission de deux membres du collège des personnalités qualifiées, les deux personnalités qualifiées suivantes sont désignées par le conseil d'administration sur proposition du directeur :

- Mme Emmanuelle BONNEAU - Maître de conférences en urbanisme et aménagement à l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme (IATU), Directrice du département IATU - Université Bordeaux Montaigne
- M. Gilles PINSON - Professeur de science politique - Sciences-Po Bordeaux

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.
Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaires.

Le président du conseil d'administration
En formation restreinte

Assane SOW

